

La Provence 26/10/13

# Le combat de principe des agents de propreté

Il a commencé par le mot de Coluche: "Les hommes naissent libres et égaux en droits, mais il y en a qui sont plus égaux que d'autres..." M<sup>e</sup> Roger Vignaud défendait hier, avec l'âme chevillée au corps, le sort de 17 femmes de ménage de la société Onet Services, qui se disent victimes de discrimination. Elles ont appris qu'"elles sont la seule catégorie professionnelle de leur entreprise à ne pas percevoir une prime de treizième mois", argumente M<sup>e</sup> Vignaud. "Or la différence opposée par l'employeur doit reposer sur des raisons objectives", martèle l'avocat. En effet, les agents de maîtrise, les directeurs d'agences, les secrétaires administratives en bénéficient. Et puis, il y a tout le débat réactivé sur l'extension de la majoration des heures travaillées le dimanche à hauteur de 50 % au lieu des 20 % actuels, pour des salariées qui gagnent en moyenne 1400 euros mensuels. Alors, le

procès, devant le conseil de prud'hommes de Marseille avait hier des airs de bataille de principe. Pour l'occasion, on a même persuadé le chantier voisin qui faisait crier trop fort un brise-roches de faire taire, le temps d'un procès d'importance, ses rotations répétées sur les fondations d'un immeuble. Chacun ses fondations, chacun ses fondamentaux après tout...

Face aux salariées en colère, M<sup>e</sup> Jean-Claude Périé, l'avocat d'Onet, a opposé aux femmes de ménage l'argument selon lequel on ne peut raisonner par généralité. Il a exhibé l'ultime jurisprudence de la Cour de cassation de mars 2012. Il faut, selon lui, tenir compte du niveau de responsabilité, de diplôme, de formation et de catégorie professionnelle. Il contestera aussi l'intervention du syndicat CGT pour la défense de l'intérêt collectif de la profession, assisté de M<sup>e</sup> Steve Doudet. Décision le 24 janvier. **D.T.**